



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON
91 790

DATE DE CONVOCATION
19 JANVIER 2024

**PUBLICATION FAITE
AU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

OBJET :

DELEGATION DE
POUVOIR AU PRESIDENT
DU CCAS

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-trois janvier à dix-huit heure trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de Monsieur Pichon Jean-Marc

Etaient présents Etaient présents : Mme Claire CAZADE-SAADA, M. Raoul
SAADA, Mme Christine DUCHOSAL, Mme Anne-Marie PEDRONO, Mme
Renée MARCHAIS, Mme Marie-Christine FRANCOIS, M. Eric DELAME,
Mme Nicole PERRIER, M. Bernard BERRUEE

Absent représenté :

Absente Excusée : Mme Sophie BLAIZE

Absente :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame AJIB est nommée secrétaire de séance.

Le conseil d'administration d'un centre communal d'action sociale peut, en
vertu de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles, donner
délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans certaines
matières.

Le Conseil d'Administration,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE de déléguer les attributions suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil
d'Administration,

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics d'un montant inférieur à

-marchés de fournitures et services : 40 000 €

-marchés de travaux : 150 000 €

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour la durée n'excédant pas douze ans,

4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600€,

5° Conclusion de contrat d'assurances,

6° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,

7° D'intenter au nom du centre d'actions sociales, qu'elle qu'en soit leur nature, les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui en se constituant le cas échéant partie civile, ceci devant les juridictions et les instances juridictionnelles compétentes (administrative, civile, et pénale) et ce, pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel, cassation),

En vertu de l'article R123-21, les décisions prises par le président dans les matières mentionnées à l'article R123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du Conseil d'Administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou empêchement du président, le(a) Vice-président(e)

Le président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçues.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin à cette délégation de pouvoir à tout moment.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Président du CCAS,
Jean-Marc PICHON

